COMMUNE DE RECOLOGNE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 20 mai 2021 dans la salle du conseil à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur MORALES Roland, Maire, sur convocation du Maire en date du 14 mai 2021 pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Jacqueline TORRES, Jean-Pierre BRUCKERT, Anne MARTINEZ, Guillaume VIARD, Clément DIETRICH, Magalie GONZALES, Frédéric CHATELAIN, Franck VERIN, Sophie GUENARD, Michèle BOUDAUX

Absents excusés : Yasmine ROUX, Daniel MEYER, Secrétaire de séance : Sylviane CHLOPINSKI

ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme Déclarations préalables Permis de construire
- 2) Passage au Référentiel M57
- 3) Remboursement de Frais
- 4) Signatures marchés « rénovation de la toiture de l'église »
- 5) Demande de Subventions auprès de la DRAC du Département et de la Région pour le marché « rénovation de la toiture de l'église »
- 6) Vente du terrain AA 111
- 7) Extension de la salle polyvalente et mise en accessibilité PMR
- 8) Luminaires aire de jeux
- 9) Organisation des bureaux de votes
- 10) Questions diverses

CERTIFICAT D'URBANISME:

• Me MAGNIN, Parcelle AA47, 1 rue du Château

DECLARATION PREALABLE:

- Mairie de Recologne, parcelle AA 77, pour l'extension de la salle et l'aménagement PMR
- Monsieur JEAN William, parcelle AB41, 6 impasse à Panoux, pour un changement de portail et un mur

PASSAGE AU REFERENTIEL M57

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental, régional existants, et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1er janvier N. L'adoption du référentiel M 57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2022.

Le conseil Municipal donne son accord. Monsieur le Maire va demander l'avis du trésorier, un avis favorable étant nécessaire pour acter ce passage lors d'une prochaine délibération.

REMBOURSEMENT DE FRAIS INTERNET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

 de rembourser à un élus les frais afférents au site internet de la commune pour un montant de 194 € sur présentation d'un justificatif.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un agent de la commune souhaite préparer un concours administratif avec le Centre National d'Enseignement à Distance.

L'agent sollicite son employeur, la commune de Recologne, pour la prise en charge de cette formation, qui a été réglée directement par l'agent et qui s'élève à 500 €.

Pour avoir entendu et délibéré, les membres du conseil municipal présents à l'unanimité,

 Acceptent de rembourser la somme de 500€ à l'agent qui a engagé la dépense sur présentation d'un justificatif.

SIGNATURE DES MARCHES « RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE »

Le Conseil Municipal de RECOLOGNE, après publicité et mise en concurrence des marchés de travaux et suite à l'analyse des offres concernant la rénovation de la toiture de l'église, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes, dont les offres ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses :

LOTS		ENTREPRISES	MONTANTS APRES VERIFICATION En € HT	
1	CHARPENTE COUVERTURE	CHEVIET	213 410.00 €	
2	CANIVEAU PIERRE, DRAIN, VRD	ALBIZZIA	20 603.35 €	

Montant total du marché: 234 013.35 Euros HT

Les marchés ont fait l'objet d'une publicité et mise en concurrence, réalisées de la façon suivante :

▶ Presse écrite : avis d'appel public à la concurrence publié dans L'Est Républicain du 25 mars 2021

▶Internet : diffusion de l'avis et dématérialisation sur le site

www.e-marchespublics.com

Nombre d'offres reçues : 4 (dont 4 dématérialisées)

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC DU DEPARTEMENT POUR LE MARCHE « RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE »

Monsieur le Maire expose le projet suivant : rénovation du toit de l'église.

Suite à l'ouverture des plis et au choix des entreprises, le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

234 013.35 €HT + 15 850€ MO soit 249 863.35€ HT et 299 836.02€TTC

Dépenses	НТ	TTC	Recettes	
Travaux éligibles Drac	232 841.25	279 409.50	DRAC	99 476.50
Maîtrise d'œuvre	15 850	19 020.00	C@AP25	49 972,67
			Région	49 972,67
			AUTOFINANCEMENT	100 414.18
			Total	299 836,02

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION POUR LE MARCHE « RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE »

Suite à l'ouverture des plis et au choix des entreprises, le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

234 013.35 €HT + 15 850€ MO soit 249 863.35€ HT et 299 836.02€TTC

Dépenses	НТ	TTC	Recettes	
Travaux	234 013.35 €HT	280 816.02	DRAC Sur travaux éligible 232 841.25HT	99 476.50
Maîtrise d'œuvre	15 850	19 020.00	C@AP25	49 972,67
			Région	49 972,67
			AUTOFINANCEMENT	100 414.18
	249 863.35	299 836 .02	Total	299 836,02

VENTE DU TERRAIN AA 111

Le conseil Municipal décide de vendre le terrain AA111. Le montant de ce terrain, estimé selon la valeur du marché, est proposé au prix de 60 000€.

Les conseillers autorisent le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Dans le but de dissuader toutes incivilités, la commune va procéder à l'installation d'un système de vidéo protection dans le centre du village. Ce système est soumis à autorisation de la préfecture.
- Les conseillers organisent le bureau de vote pour les élections qui auront lieu les 20 et 27 juin prochains.
- La société Maccenzo a fait une demande pour installer un distributeur automatique de pizza 24/24 sur la commune de Recologne. Le conseil municipal ne souhaite pas donner une réponse favorable à cette demande.
- Monsieur le Maire informe que des travaux de voirie auront entre Recologne et Franey.
- Monsieur le Maire fait lecture de la réponse de la Préfecture, concernant la reprise de la compétence assainissement par la Commune de Recologne. La procédure indiquée semble très complexe et très difficilement réalisable.

La séance est levée à 23h00